

2025 - 045

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

03 JUILLET 2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 03 juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BECARD Alain, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	34
Pouvoirs :	8
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	12
Membres ayant pris part à la délibération :	42

Date convocation : 25 juin 2025

Date affichage : 25 juin 2025

Présents : Carine PETRY, Yacim HADINE, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Vincent FARACHE, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Solange DAVID, Jérôme MASSE, Colette REMOND,

Pouvoirs : Hubert MONTENOT à Claude BOUTTEFROY, Martial VINCENT à Danielle MATHIOT, Brigitte FOGLIA à Dominique ALAINE, Fabien DEBENATH à Laurence PORTE, Thierry MOUGEOT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Maryse NADALIN, Jocelyne JOLY à Marcel DRAPPIER, Dominique BOUISSON à Ahmed KELATI,

Excusés : François BOUHIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Éric ASTOLFI, Didier BAUDRY,

Absents : Françoise MAY, Pascal LHUILLIER, Noël MAGNON, Medhi ARTON, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Aurore LAPLANCHE, Maryline DECOURSIERE, Claude JACQUES, Christelle PRIN-KAEHRLING, Alain BOIS,

Secrétaire de séance : Colette REMOND

OBJET

**2.1 DOCUMENTS D'URBANISME
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PERIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)
DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU MONTBARDOIS**

**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DES
 MONUMENTS HISTORIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU MONTBARDOIS**

Le Président expose à l'assemblée que :

La protection de tout édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une **servitude de protection des abords de ce monument** (périmètre de 500 mètres). Ces dispositions sont codifiées aux articles L.621-30 et R. 621-92 et suivants du code du patrimoine, modifiés par l'article 75 de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) n° 2016-925 promulguée le 7 juillet 2016.

Sur le territoire de la communauté de communes du Montbardois, 15 communes sont concernées par les servitudes d'utilité publiques suivantes :

Asnières-en-Montagne	EGLISE IMH du 29/07/1976 CROIX du cimetière CLMH du 22/01/1931 CHATEAU de Rochefort CLMH du 30/10/1974
Athie	CROIX près de l'église CLMH Du 29/12/1925
Buffon	DOMAINE DES ANCIENNES FORGES DE BUFFON CLMH du 10/02/2025, 31/12/1985 et 20/12/1943
Courcelles-lès-Montbard	CHATEAU CLMH du 20/07/1992
Fain-lès-Moutiers	CROIX IMH du 05/02/1927
Fresnes	EGLISE IMH du 11/08/2015
Marmagne	EGLISE IMH du 24/01/1947 ABBAYE de Fontenay CLMH du 01/01/1862
Montbard	EGLISE SAINT URSE IMH du 29/08/1947 TOUR du château CLMH du 31/12/1862 ; Parc et bâtiments classement en date du 17/12/1947 PARC de Buffon CLMH du 17/12/1947 HOTEL Buffon (musée Buffon) CLMH du 14/11/1988, inscription des intérieurs du 14/11/1988 MAISON de l'Arquebuse IMH du 07/11/1991 Anciens jardins potagers de Buffon et ancienne propriété Daubenton : CLMH du 31/07/2024
Montigny-Montfort	CHATEAU de Montfort IMH du 30/12/1925
Moutiers-Saint-Jean	ABBAYE IMH du 03/02/1995 et 04/12/1925 ABBAYE IMH 03/02/1995 HOPITAL SAINT SAUVEUR IMH DU 05/01/1995 Jardin et hôtel du Président Cœur de Roy : ancien jardin du président CLMH du 02/03/1937 ; façades et toitures, tour d'enceinte, jardin en terrasse IMH du 29/11/1996
Quincerot	CHATEAU IMH du 15/07/1976
Rougemont	EGLISE CLMH du 02/05/1912 VESTIGES DU CHATEAU FEODAL IMH 5/09/1996
Saint-Germain-lès-Senailly	EGLISE IMH du 10/11/1925
Saint-Rémy	CHATEAU IMH du 25/10/1971
Seigny	CROIX du XVI ^e IMH du 10/11/1925

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi LCAP, a unifié les dispositifs antérieurs, en créant les « **périmètres délimités des abords** » (PDA), qui ont vocation à venir se substituer aux périmètres existants déterminés par le périmètre des 500 mètres.

Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes. La démarche de PDA permet de redessiner les périmètres de protection d'un ou plusieurs monuments historiques afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument.

Les périmètres délimités des abords :

- désigneront des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- se substitueront aux périmètres actuels des 500 mètres ;
- seront plus adaptés au contexte communal et aux monuments historiques.

Par délibération en date du 16 juillet 2024, le Conseil de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) a prescrit son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans ce cadre, un appel d'offres a été lancé avec notamment un lot n° 3 qui prévoit une procédure de PDA.

Au cours du travail sur le document d'urbanisme, il revient à l'autorité compétente de consulter les autres communes intéressées par les projets de PDA.

Au terme de la finalisation du document d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente arrête son document d'urbanisme et se prononce sur les projets de PDA. Conformément aux articles L. 621-31 et R. 621-93 du code du patrimoine, la procédure de périmètres délimités des abords sera réalisée en parallèle de la procédure d'élaboration du PLUi (art. R. 621-93 du code du patrimoine). Les propriétaires des monuments seront consultés à cette occasion par le commissaire-enquêteur.

Au terme de la procédure, en cas d'accord de l'ABF et de l'autorité compétente sur les éventuelles adaptations des PDA proposées, le cas échéant, par le commissaire-enquêteur, les PDA sont créés par arrêté du préfet de région.

Les PDA entrent en vigueur après les mesures réglementaires de publicité : notification de l'arrêté par le préfet de région à l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, affichage dans les mairies concernées et au siège de l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au RAA de l'État dans le département concerné.

Vu la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi LCAP ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la Communauté de Communes du Montbardois à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 prescrivant l'élaboration d'un PLUi ;

Considérant la possibilité de remplacer le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques par un périmètre délimité des abords (PDA) ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté par :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 42

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure de périmètres délimités des abords (PDA) en parallèle de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la communauté de communes du Montbardois à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mesdames et Messieurs les maires des 15 communes concernées par une ou des servitudes de protection de monument(s) historique(s).

Par ailleurs, la présente délibération sera également notifiée pour information aux personnes publiques suivantes :

- à Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or ;
- à Madame l'Architecte des bâtiments de France et responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Côte d'Or ;

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain BECARD

